



84240

Tél. : 04 90 09 83 79  
 Fax : 04 90 09 96 12  
 mairie@ansouis.fr

## EXTRAIT

## Du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la

Commune d'ANSOUIS

Séance du 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-huit janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans ce lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier, sous la Présidence de Monsieur Géraud de Sabran-Pontevès, Maire d'Ansois.

<p><b>Extension de zones dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'énergies renouvelables (ENR) Définition des modalités de concertation</b></p>	<p><u>Etaient présents</u> : Géraud de Sabran-Pontevès, Rossoline Adrian, Gilles Pons, Claudine Amourdedieu-Ollier, Mickaël Cavalier, Mylène Garcin, Christian Sola, Denis Verkin, Christian Gros</p> <p><u>Excusés</u> : Sophie Allemand, Juliet Schlunke (pouvoir à Denis Verkin), Maria Isabel Marincola, Thierry Florès (pouvoir à Géraud de Sabran-Pontevès), Martine Clément (pouvoir à Claudine Amourdedieu-Ollier)</p> <p><u>Secrétaire</u> : Rossoline Adrian</p>
---	--

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des ENR,  
 Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L.141-5-3,  
 Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 13 août 2024,

Monsieur le Maire explique que, suite à la promulgation de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des ENR, la Commune par délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2024 a défini des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAENR).

Après transmission de la délibération en sous-préfecture pour contrôle de légalité, Monsieur le Préfet de Vaucluse, par courrier en date du 13 août 2024 a fait part à la commune d'une insuffisance des zones d'accélération pour la production ENR en région PACA, il demande donc notamment à la Commune d'augmenter les zones d'accélération, par délibération du Conseil Municipal.

Ces nouvelles délimitations devront ensuite être transmises à Madame la Sous-Préfète d'Apt ainsi qu'à la communauté de communes COTELUB,

Monsieur le Maire précise que ces nouvelles zones doivent être définies après concertation du public, selon des modalités définies par la commune.

A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal devra délibérer pour tirer le bilan de cette concertation.

Aujourd'hui, il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les modalités de concertation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

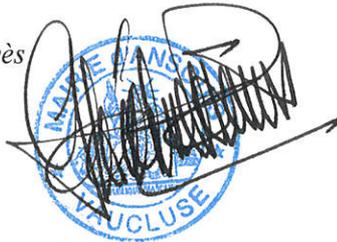
**DECIDE** d'augmenter les zones d'accélération conformément à la carte jointe,

**DECIDE** de fixer les modalités de la concertation la façon suivante : Une mise à disposition en mairie : cartographie, note explicative et registre à la disposition du public,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser cette concertation du 10 février au 7 mars 2025 inclus.

**LA PRESENTE DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE des présents et représentés**

Géraud de Sabran-Pontevès  
 Maire d'Ansois



Rossoline Adrian  
 1ère adjointe au Maire

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits



Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 084-218400026-20250128-ANS2025\_01\_D02-DE